

Moi j'y crois!

En route vers la reconnaissance !

Les conducteurs d'autobus canadiens qui travaillent au sein des cinq secteurs de l'industrie, soit le transport urbain, le transport scolaire, le transport interurbain, le transport nolisé et d'excursion ainsi que le transport adapté constituent l'un des plus importants segments de la population active de l'économie du pays. Cependant, jusqu'à tout récemment, aucune désignation officielle ne reconnaissait leur expérience, leur dévouement et leurs connaissances. Cela est appelé à changer.

Le Conseil canadien du transport de passagers (CCTP), de concert avec des représentants des syndicats, des sociétés d'autocars, des associations, des établissements d'enseignement, du gouvernement et des conducteurs de toutes les régions du pays ont mis au point un programme d'agrément qui vous permet d'obtenir la désignation « Conducteur d'autobus agréé ».

Que signifie l'agrément ?

L'agrément signifie que les conducteurs d'autobus qui démontrent, selon les Normes professionnelles nationales, qu'ils possèdent les connaissances, l'expérience et les compétences nécessaires recevront la reconnaissance et la désignation professionnelles.

À titre de conducteur d'autobus agréé, il sera plus facile de vous réinstaller partout au Canada et de travailler pour un autre employeur au sein de l'industrie du transport par autobus. Par ailleurs, les normes professionnelles seront établies pour la prochaine génération de conducteurs d'autobus et l'avenir de l'industrie.

Au fait, la désignation professionnelle signifie quatre choses:

- Respect accordé au poste de conducteur d'autobus
- Crédibilité quant à la qualité du travail effectué
- Reconnaissance de la formation reçue
- Fierté de savoir que vous êtes un professionnel hors pair.

Comment puis-je obtenir l'agrément ?

- Communiquez avec nous pour obtenir votre trousse de demande, soit par téléphone soit par la poste ou en consultant notre site Web.
- Remplissez la demande d'agrément (moyennant des frais minimes), et tous les autres documents y compris votre Journal d'agrément et faites parvenir le tout au CCTP.
- Le Conseil d'agrément étudiera votre demande et si vous répondez aux critères, vous obtiendrez votre reconnaissance professionnelle de conducteur d'autobus agréé.

Et si je suis déjà qualifié ?

Il existe une clause de délai liée à l'ancienneté à l'intention des conducteurs qui détiennent trois ans d'expérience acquise sur une période de cinq ans consécutifs. Elle s'applique également dans le cas de formateurs, de directeurs, de représentants syndicaux et d'autres personnes qui possèdent trois ans d'expérience

à titre de conducteur d'autobus. Il faudra toutefois remplir le Journal d'agrément et convenir de respecter le code de déontologie.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'agrément et l'accréditation des programmes de formation offerts par les sociétés de transport, communiquez avec le Conseil canadien du transport de passagers.

